

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société civile de placement immobilier régie par les articles L. 214-50 à 214-85 du Code monétaire et financier et le décret n°71-524 du 1er juillet 1971 modifiés, au capital de 12 805 717 €.
Siège social : 15, place Grangier, 21000 Dijon.
349 658 005 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation.

Les associés de la société civile de placements immobiliers Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui aura lieu le vendredi 20 juin 2008 à 15 h 00, à HOLYDAY INN, 13, Place Wilson à Toulouse.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2007 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Conventions spéciales ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Elections au Conseil de surveillance ;
- Valeurs de la Société ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Mise en harmonie des Statuts par rapport à l'euro ;
- Augmentation de capital ;
- Modification de l'article 8 des Statuts.

Résolutions proposées.

Résolutions ordinaires :

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'Assemblée générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2007.

Troisième résolution (Conventions spéciales). — L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 214-76 du Code Monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'Assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2007 :

Qui s'élève à	1 395 451,34 €
Report à nouveau de l'exercice précédent	938 148,73 €
Total	2 333 600,07 €

Sera affecté de la façon suivante :

Dotation au compte de réserves d'une somme égale à la distribution aux associés	1 379 520,00 €
Report à nouveau	954 080,07 €
Total	2 333 600,07 €

Cinquième résolution (Election au Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale :

- Prend acte de la démission de [] ;
- Prend acte de la candidature de [] ;
- Décide de l'élection de [] .

Sixième résolution (Valeurs de la Société). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Des comptes de l'exercice ;
- Des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux Comptes ;
- De l'expertise des immeubles réalisée par ATISREAL EXPERTISES.

Approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

Valeur comptable de l'actif net	13 253 852 € soit 552,24 €/part
Valeur de réalisation	20 126 439 € soit 838,60 €/part
Valeur de reconstitution	23 045 514 € soit 960,22 €/part

Septième résolution (Autorisation d'arbitrage du patrimoine). — L'Assemblée générale donne son autorisation pour effectuer des opérations d'arbitrage au sein du patrimoine, après accord du Conseil de Surveillance, étant précisé que la valeur vénale des immeubles cédés au cours d'un exercice de 12 mois ne doit pas excéder 15% de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la SCPI appréciée au bilan du dernier exercice clos. Cette autorisation sera renouvelée chaque année.

Résolutions extraordinaires :

Huitième résolution (Mise en harmonie des Statuts par rapport à l'euro). — Pour des modalités pratiques, la Société de Gestion propose d'arrondir la valeur nominale des parts, qui est actuellement de 533,57 €, et soumet la résolution suivante.

Compte tenu du taux de conversion de l'euro, la valeur nominale d'une part sociale ressort à 533,57 € (3 500 F). L'Assemblée générale décide :

- D'arrondir la montant de cette valeur au nombre entier d'euros immédiatement supérieur, soit 534 € ;
- D'augmenter en conséquence le capital actuel d'une somme de 10 283 € pour le porter de 12 805 717 € à 12 816 000 €, divisé en 24 000 parts au nominal de 534 €, par prélèvement sur le poste « autres réserves » ;

et donne tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet de modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes formalités légales.

Neuvième résolution (Augmentation de capital). — Dans le cadre des dispositions :

- De l'article 8 des statuts permettant à la Société de Gestion d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite du plafond ;
- De l'article 23 des statuts imposant toutefois une décision de l'Assemblée Extraordinaire des associés en cas d'ouverture d'une augmentation de capital après 3 ans sans souscription.

L'Assemblée générale autorise la Société de Gestion à porter le capital :

- De 12 816 000 € (capital actuel après modification de la valeur nominale des parts) ;
- A 15 244 632 € (capital statutaire plafond après modification de la valeur nominale des parts) ;
- Par création de 4 548 parts nouvelles, au nominal de 534 €, auquel s'ajoutera une prime d'émission de 331 €.

Tous pouvoirs sont donnés à la Société de Gestion pour décider des modalités de l'augmentation de capital, et en particulier de la date d'ouverture et de clôture, étant précisé que la clôture aura lieu dans le délai approximatif d'un an à compter de l'ouverture.

Dixième résolution (Modification de l'article 8 des Statuts). — Le 1er alinéa de l'article 8 des statuts est ainsi modifié :

— Rédaction actuelle : La Société de Gestion recevant, dès à présent, mandat des associés, pourra porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à quinze millions deux cent quarante quatre mille neuf cent un € et soixante douze centimes (15 244 901,72 €) par souscription en numéraire, sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre le montant dans un délai déterminé.

— Nouvelle rédaction : La Société de Gestion recevant, dès à présent, mandat des associés, pourra porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à trente million cent vingt € (30 000 120 €) divisé en 56 180 parts d'une valeur nominale de 534 €, par souscription en numéraire, sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre le montant dans un délai déterminé. Chaque augmentation partielle sera soumise au Conseil de Surveillance.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2007 comprenant les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2007, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

La Société de Gestion :
VOISIN S.A.